

Transition vers des systèmes alimentaires durables via la mise à l'échelle d'innovations agroécologiques dans la région de l'Afrique centrale (DeSIRA+)

BEL23010

République Démocratique du Congo

Autorité contractante : Enabel, l'agence belge de coopération internationale

Conformément aux lignes directrices du présent appel à propositions :

- Les candidats peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique à l'adresse jules.mayaux@enabel.be avant vendredi 27 juin 2025 à 13h (GMT + 2). Le programme DeSIRA+ ne sera pas tenu de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date.
- Les réponses aux questions seront fournies au plus tard le lundi 7 juillet 2025 à 13h (GMT + 2). Les questions et réponses ne seront publiées que dans la langue dans laquelle elles ont été reçues. Afin de garantir la confidentialité, les noms des organisations resteront anonymes.

Calendrier (1 ^{er} tour)	Date	Heure (GMT + 2)
Date limite pour les demandes de clarification à l'autorité contractante	27 juin 2025	13:00
Dernière date à laquelle des clarifications sont données par l'autorité contractante	7 juillet 2025	/
Date limite de soumission des candidatures pour les subventions – notes conceptuelles (1er tour)	18 juillet 2025	13:00

1. Est-ce qu'un demandeur peut soumettre plusieurs propositions (même en tant que codemandeur) ?

Non, la limite est d'une seule proposition par demandeur et codemandeur dans le cadre de cet appel à propositions spécifique. En cas de soumissions multiples, le demandeur et codemandeur sera exclu de la procédure.

2. Un consortium est-il obligatoire pour soumettre une proposition?

Non, vous pouvez soumettre une proposition sans codemandeur.

3. Si une organisation a déjà une collaboration avec nous, doit-elle quand même fournir toutes les annexes requises ?

Oui, vous devez fournir l'ensemble des documents demandés.

4. Est-ce que les structures étatiques peuvent soumettre une proposition ?

Oui, les autorités publiques sont éligibles.

5. Concernant le plafond de 300.000 € pour les privés, est-ce que cela concerne l'ensemble des subsides reçus ou seulement ceux liés à la même thématiques ?

Cela concerne l'ensemble des subsides reçus par un état européen, quelle que soit la thématique.

6. Est-ce que des activités liées à la sécurisation foncière, mécanismes de blending etc. sont éligibles ?

Oui, si elles démontrent un impact en matière de transition agroécologique.

7. D'où doit provenir la source de co-financement ?

Le co-financement présenté peut-être issus de fonds propres et/ou d'un autre bailleur.

Une organisation peut présenter le cout d'une activité financée en fonds propres et/ou par un autre bailleur X comme co-financement si cette activité fait partie intégrante du cadre logique de l'action financée par Enabel. Le demandeur doit démontrer que le financement pour cette activité est acquis. Dans la proposition et le budget il doit être clairement spécifié que tout ou partie de l'activité en question est financée par "X".

8. Si le demandeur ne dispose pas d'un plan ESG (Environnement, Social, Gouvernance), est-ce qu'un document similaire peut être pris en compte au même titre ?

Non, seul un plan ESG complet pourra obtenir un score supérieur à 0.

9. Est-ce qu'un co-financement de 20% sera évalué plus favorablement qu'un co-financement de pourcentage inférieur ?

Non, le pourcentage de co-financement apporté n'est pas un critère d'évaluation, tant qu'il respecte les montants requis (entre 10 et 20% du montant du subside sollicité).

10. Concernant la preuve de gestion de projet à présenter, est-elle à établir par personne ou par institution demandeuse ?

La preuve est à apporter par l'institution demandeuse.

11. Est-ce qu'une ONG nationale peut -être demandeur ou co-demandeur ?

Oui

12. Quelles sont les zones d'interventions éligibles ? Est-ce qu'un demandeur peut proposer plusieurs zones d'intervention ?

Les zones éligibles pour cet appel à proposition sont définies tel que :

- Les actions proposées doivent se trouver exclusivement dans les paysages prioritaires de la DUE RDC (Salonga, Yangambi, Virunga, Garamba et Mbandaka) et/ou dans la zone du couloir vert.
- Les entités territoriales déconcentrées incluses dans le couloir vert sont définies par le décret 25/01 de la primature en date du 15/01/2025 portant création de l'aire communautaire protégée à vocation de réserve communautaire « couloir vert Kivu – Kinshasa »

Une proposition peut cibler plusieurs zones géographiques, si celles-ci répondent aux zones définies ci-dessus.